CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

En application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

ENTRE :

SPORT BRETAGNE
24 rue des Marettes - BP 90243 – 35802 DINARD CEDEX
Groupement d'intérêt public (GIP)

N° de déclaration d'existence : 53 35 08853 35
SIRET : 13001397200026
Représenté par Marianne Jaquet, directrice

*ET : (**RUBRIQUE A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT**)*

Dénomination :.....

Adresse :.....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ...../...../...../...../.....

Mail : .....

SIRET :

Représenté par (nom) :

Fonctions :

(joindre un bon de commande si nécessaire)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

SPORT BRETAGNE assure l'organisation de l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à la Profession de Maitre-Nageur Sauveteur°
Volume horaire : 21 heures

Lieu de session : .....

Date de la session .....

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORME

SPORT BRETAGNE accueillera la (les) personne(s) suivante(s) :

NOM(S)-Prénom(s) : .....

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Coût pédagogique : Nombre de stagiaires : _____ X **270€ par stagiaire** = _____ €

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Modes de règlement : ➔ **Chèque bancaire** ou postal à l'ordre de *Sport Bretagne*
➔ Ou par **virement** n° de compte T.P. Rennes 10071 35000 00001005272 33

ARTICLE 5 : COUVERTURE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Conformément au Contrat de Formation Professionnelle conclu entre les stagiaires et Sport Bretagne, ceux-ci sont couverts en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (art. L. 412.8 du Code de la Sécurité Sociale).

ARTICLE 6 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées ou générées par Sport Bretagne dans le cadre de cette convention seront utilisées par lui à la seule fin de l'exécution du présent contrat, sauf consentement individuel des intéressées pour réutilisation des données pour une autre finalité.
Sport Bretagne s'engage à traiter ces données conformément au règlement Général sur la protection des données (RGPD) et à les effacer ou à défaut à les anonymiser, à la date d'expiration du présent contrat. Chaque agent dont les données sont traitées pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression, directement auprès de Sport Bretagne.

Fait en double exemplaire, à Dinard, le

Pour l'entreprise :
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Pour SPORT BRETAGNE
La directrice
Marianne Jaquet